

Cantons

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **72 (1921)**

Heft 6

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I. demandent instamment l'élévation des droits douaniers sur les bois sciés. Ils se rallient en tous points aux propositions formulées par les représentants du Schweizer. Holzindustrie-Verein et de la Fédération des Scieries de la Suisse romande à la conférence de Berne, le 30 mars 1921;

II. considérant que les tarifs ferroviaires internes pour le transport des bois sont proportionnellement beaucoup plus élevés que ceux appliqués au trafic de tous les autres articles indispensables à la vie économique du pays; que ces tarifs sont prohibitifs, souvent moins avantageux que ceux de l'autocamionnage et travaillent à l'encontre des intérêts des chemins de fer de toute catégorie; qu'ils entravent une répartition rationnelle des produits ligneux indispensables à la construction et au chauffage; sollicitent avec instance un abaissement des tarifs en question et l'introduction prochaine de la taxe „*ad valorem*“, tenant compte dans la mesure du possible de la valeur des produits transportés. *Py.*

CONFÉDÉRATION.

Inspection fédérale des forêts. La Feuille fédérale du 18 mai contient l'indication d'importants crédits supplémentaires pour 1921, au sujet desquels les Chambres fédérales auront à se prononcer sous peu.

a) Subventions aux traitements et vacations du personnel forestier fr. 100.000. Ces crédits sont nécessités surtout par la création de plusieurs nouveaux postes forestiers (Fribourg, Bâle-Campagne, etc.), ainsi que par l'augmentation du traitement de quelques agents (inspecteurs forestiers communaux grisons) et gardes.

b) Subventions à l'assurance contre les accidents du personnel forestier fr. 10.000, ceci pour tenir compte de l'augmentation du nombre des assurés.

c) Subventions pour boisement, inclusivement travaux de défense, fr. 200.000. Les dépenses de ce chef seront augmentées cette année de façon extraordinaire par les travaux de défense contre l'avalanche du Schiahorn-Dorfberg, au-dessus de Davos. A cela il faut ajouter le reboisement de nombreuses surfaces déboisées par le coup de föhn du 5 janvier 1919.

d) Subventions pour la construction de dévestitures forestières fr. 100.000. Les dépenses de ce chapitre seront particulièrement élevées, étant donné le grand nombre de chemins forestiers mis en chantier en 1921 pour occuper les sans-travail.

CANTONS.

Zurich. A l'instar de la ville de Zurich qui, vers 1895, a fusionné son administration avec celles de quelques communes urbaines voisines,

la ville de *Winterthour* va absorber prochainement plusieurs communes qui étaient devenues en quelque sorte ses faubourgs. Ce sont: Oberwinterthour, Veltheim, Wülflingen, Seen et Töss. Le domaine forestier de Winterthour qui est aujourd'hui déjà considérable (1233 ha.), va être, ensuite de la fusion, augmenté d'une étendue d'environ 650 ha. Les travaux de son administration forestière en seront sensiblement aggravés. Aussi les autorités communales ont-elles décidé de créer un poste nouveau d'assistant forestier. Son titulaire provisoire, qui est déjà entré en fonction, vient d'être désigné en la personne de M. *J. Spillmann*, ci-devant adjoint à l'arrondissement bernois de Courtelary.

Berne. *Un jubilé forestier.* C'est au commencement de 1881 que l'inspecteur forestier M. *Arnold Müller* a été mis à la tête de l'administration des forêts de la bourgeoisie de Bienne. Il y a ainsi quarante ans qu'il occupe ce poste, et l'on sait avec quelle maestria cet éminent sylviculteur a su présider aux destinées des forêts que cette ville a eu la chance de pouvoir lui confier.

Les autorités bourgeoises de Bienne ont célébré, au commencement de l'année, dans une fête tout intime, ce 40^e anniversaire. Ce fut une belle manifestation de reconnaissance qui est à l'honneur autant de la bourgeoisie en cause que du forestier incomparable, lequel a su faire valoir magistralement son domaine boisé. Elle illustre bien l'intérêt éclairé que suscitent à Bienne les choses de la forêt et cette belle harmonie qui n'a cessé de régner, depuis quatre décades, entre l'autorité bourgeoise et l'administrateur forestier.

Lors de cette fête du 15 janvier écoulé, M. Müller reçut des marques tangibles de la reconnaissance que la population de Bienne éprouve pour un inspecteur forestier dont elle est à si juste titre fière. Cadeaux, discours vraiment partis du cœur, ces manifestations auront montré à M. Müller que dans notre république, quoiqu'on en dise, on sait discerner le vrai mérite. Et il aura éprouvé cette rare satisfaction de voir son œuvre admirée sans réserve, d'entendre le doux murmure d'une reconnaissance complète et générale. Jamais reconnaissance ne fut mieux méritée, car M. Müller a réussi, pendant cette période de 40 ans, à faire des forêts de Bienne des boisés modèles. Abandonnant la coupe rase qui y fleurissait autrefois, il a mis en honneur la régénération naturelle; et, par surcroît, il a su obtenir de ce domaine forestier un rendement magnifique.

La sylviculture suisse a retiré le plus grand profit des expériences et des enseignements de M. Müller. L'enseignement de notre école forestière y a puisé largement: les forêts de Bienne sont devenues en quelque sorte sa Mecque. Depuis que le professeur Engler y occupe la chaire de „sylviculture“, il y a conduit chaque année, sans aucune exception, une des volées d'étudiants. Et c'est ainsi que 24 promotions auront appris à connaître *de visu* les principes qui guident M. Müller dans sa gestion et qui lui ont fourni de si brillants résultats. Aussi bien, l'école fores-

tière de Zurich était-elle de la fête le 15 janvier; son représentant, M. Engler, n'a pas manqué d'exprimer, en son nom, la reconnaissance qu'elle éprouve pour M. Müller et l'admiration qu'elle ressent en face de son œuvre.

Nulle part, croyons-nous, on n'a poussé, comme à Bienne, jusqu'à la perfection le moyen de régénérer, par voie naturelle, sous le couvert du vieux peuplement. Et c'est merveille de voir les résultats étonnants qu'obtient le sylviculteur biennois en appliquant judicieusement la coupe d'éclaircie. Tel un prestidigitateur, il fait surgir à point nommé le repeuplement désiré et, en dosant convenablement l'intensité du couvert, il sait maintenir dans l'étage inférieur le mélange voulu des essences, retenant ici le hêtre un peu envahissant, stimulant là le sapin blanc qui, au commencement, a peine à suivre son associé, et sachant encore provoquer le rechrû naturel de l'épicéa qui viendra donner au mélange de ces trois essences fondamentales sa valeur entière. En réalité, le forestier qui sait, simplement par la coupe judicieuse, créer ce mélange idéal des essences, est un artiste. M. Müller est, au suprême degré, un artiste forestier. Si nous ajoutons qu'à côté de cette qualité primordiale du sylviculteur, il a encore celle du spécialiste admirablement entendu en matière d'utilisation des produits et de leur vente, on comprendra sans peine qu'un tel homme soit le type du sylviculteur accompli. Il est l'honneur de notre corporation. Puisse la bourgeoisie de Bienne le voir longtemps encore administrer son domaine forestier. Et puisse-t-il être conservé longtemps encore à la sylviculture de son pays. M. Müller en est l'un des plus purs représentants. H. B.

— Les forestiers suivants, qui ont subi en décembre dernier l'examen d'Etat, viennent d'être appelés aux postes d'adjoint :

M. A. Lombard, à l'arrondissement VIII (Berne).

M. F. Schwarz, à l'arrondissement IX (Berthoud).

Grisons. M. B. Albin vient d'être appelé à l'inspectorat cantonal des forêts, pour y remplir les fonctions d'expert forestier.

Vaud. *Extrait du rapport annuel de 1920 de l'administration forestière de la commune du Chenit.*

La surface totale des forêts est de 1909 ha, dont 73 % sont ouvertes au parcours du bétail. Les estivages mesurent 1093 ha, en sorte que l'ensemble des propriétés en forêts et pâturages du Chenit a une étendue de 3002 ha.

Les forêts se classent en deux catégories bien distinctes : Le Risoud, d'une part, avec les cantonnements adjacents qui forment la forêt proprement dite; d'autre part, les grands alpages, en mas séparés, couverts plus au moins de forêts et de peuplements dispersés.

Le matériel sur pied du Risoud est de 384 m³ à l'ha; celui des autres forêts (d'alpage) de 264 m³. En moyenne pour l'ensemble des forêts 285 m³, dont les résineux fournissent le 85 %.

La possibilité est de 3 m³ au Risoud, de 1,5 m³ pour les forêts d'alpage, en moyenne 2,3 m³ par ha. En 1920 il fut exploité par hectare au Risoud 6,3 m³; dans les autres forêts 3,6 m³, en moyenne 4,6 ha à l'ha. Cette exploitation comprend 2124 stères de sapin à brûler, au prix moyen de fr. 8,10 (branches comprises), 2468 stères de foyard (prix moyen fr. 20), 1442 stères de service (pour la boissellerie et le papier fr. 27,50; 663 m³ de billons sapin (fr. 40) et 2752 m³ vendus sur pied (fr. 36,50). Le bois de service comprend le 62 % du cube total exploité.

Les recettes brutes pour 8316 m³ vendus s'élèvent à fr. 248.444 au total, soit fr. 131 par ha. Les dépenses ont atteint la somme de fr. 77.760 (dont pour les chemins seulement fr. 23.344), soit fr. 41 par ha. Il en résulte un rendement net de fr. 170.684, ou fr. 90 par ha. Prix de vente du m³, fr. 20,50.

Le dépassement de la possibilité s'est fait essentiellement en produits d'éclaircie (Stères de toutes espèces) et se trouvait justifié par les prix élevés des bois de feu, dont il fallait profiter. Les éclaircies culturales ont subi jusqu'ici de forts retards dans les forêts du Chenit, retards motivés par le marché restreint — à l'ordinaire — des bois de chauffage. Or ces coupes d'éclaircies seraient des plus urgentes, pour l'amélioration des éléments essentiels de la forêt, et la grande tâche de l'administrateur est de trouver de nouveaux débouchés pour cette catégorie de produit, dont 6000 stères par année, pourraient être facilement extraits. Avis aux amateurs!

A cette occasion, nous rappelons que le chemin de fer du Pont-Brassus vient de décider une sensible réduction des tarifs pour le transport des bois de chauffage, comparativement à ceux des bois de service. Il suffirait que les C. F. F. suivissent ce bon exemple pour améliorer grandement les conditions de notre marché de stères. *A. P...y.*

— *Un bon exemple.* Cela ne fait plus de doute pour personne en Suisse romande que les tarifs de chemin de fer, notamment des C. F. F., concernant le transport des bois en grume et des bois du feu exercent une influence néfaste sur les tractations. L'application des taxes actuellement en vigueur équivaut à la prohibition des livraisons de bois en dehors d'un rayon restreint. Pour plus de preuves nous rappelons le travail de M. Aubert, inspecteur forestier, sur le commerce des bois en Suisse. La Suisse romande, gênée actuellement dans ses exportations vers la France, par le change défavorable, n'est pas en mesure de placer ses excédents en bois de feu et bois de service dans le pays, qui fait appel pour couvrir son déficit de production dans la partie orientale aux bois étrangers. C'est une grave erreur économique, qui non seulement entrave le commerce des bois, mais qui pèse également sur le budget des chemins de fer, dont les recettes se trouvent diminuées de l'appoint que leur fournirait le transport d'importants stocks de bois à de longues distances.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler la décision prise à ce sujet par une de nos compagnies privées, décision qui rompt avec le principe inintelligent et bureaucratique qui régit la tarification des bois aux C. F. F. C'est la compagnie de la ligne de chemin de fer du Pont au Brassus (Vallée de Joux) qui vient de prendre la détermination dont nous donnons ci-dessous la teneur. Cette décision intelligente comporte non seulement un rabais important sur le tarif général en vigueur, mais elle se distingue en introduisant la taxe „ad valorem“, c'est-à-dire elle crée des tarifs différents suivant qu'il s'agit de bois de haute valeur (bois de service) et de bois de moindre valeur (bois de feu), différence que les tarifs de nos grands chemins de fer ignorent totalement.

Nous voudrions espérer que cet exemple de tarification, empreinte de bons sens, devienne contagieux et que cette innovation fût appliquée sur toutes nos lignes. Ce serait un signe favorable d'un juste retour aux principes commerciaux dans l'exploitation des C. F. F. Mais nous restons sceptique . . .

Voici donc la décision de la Compagnie Pont-Brassus :

CHEMIN DE FER PONT-BRASSUS

Réduction de taxe pour le transport des bois
(sous réserve de suppression en tout temps).

Dans le but de faciliter les tractations du marché des bois, le *Chemin de fer Pont-Brassus* accordera, sur son réseau, dès le 1^{er} avril 1921 et jusqu'à nouvel avis, une réduction de taxe de

15 % sur le transport des bois de service et de
30 % sur le transport des bois de feu.

Pour le trafic en service interne, le prix de transport sera perçu en tenant immédiatement compte des réductions précitées.

En ce qui concerne le trafic au-delà du Pont, les intéressés devront acquitter la taxe ordinaire. Une fois le transport effectué, la lettre de voiture devra être remise, dans *les 30 jours*, au *Chef de l'exploitation*, au *Sentier*, qui fera le nécessaire pour le calcul et le remboursement de la détaxe. Le Président du Conseil d'administration: *W. Capt.*

Le Chef de l'exploitation: *C. Dufaux.*

A. P...y.

DIVERS.

Surface boisée de la Jugoslavie.

Cette surface s'établit, par province, comme suit:

Croatie-Slavonie	1.530.440	ha
Bosnie-Herzégovine	2.610.400	"
Carinthie	442.200	"
Dalmatie	380.884	"
Istrie	164.382	"
Serbie, environ	800.000	"
Nouvelle Serbie	114.000	"

Total 6.042.306 ha